

Date de dépôt : 11 mars 2010

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Eric Stauffer : Le Conseil d'Etat est-il complice de dumping salarial ? Qui dispose des emplois « formation » et « solidaire » ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 9 février 2010, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

L'Europe a mal à son chômage et la Suisse ne fait pas exception à cette explosion qui sévit actuellement dans toute l'Union européenne. Jamais depuis 1998, l'Europe n'a compté autant de sans-emploi : plus de 15 millions de travailleurs sont inscrits auprès des caisses de chômage (23 millions de chômeurs recensés sur tout le territoire de l'Union). Nous nous retrouvons, par conséquent, avec une arrivée massive de 4,6 millions de chômeurs supplémentaires en une seule année (source : Eurostat) !

Genève détient le triste record du taux de chômage le plus élevé de Suisse avec Neuchâtel et reçoit également le plus grand nombre de travailleurs frontaliers provenant de l'Union européenne.

Ce qui précède est un constat cinglant et non des suppositions !

Avec un taux de chômage record à Genève, le Gouvernement doit faire face à des baisses de rentrées fiscales et beaucoup doivent se serrer la ceinture à cause de cette conjoncture. Mais dans ces conditions difficiles, le Conseil d'Etat devrait montrer l'exemple. Ce dernier, au contraire, réussit à faire du business profitable en exploitant la détresse et la misère des Genevois frappés par la disgrâce du chômage.

Comment ?

Explications :

(Avertissement ! Les personnes attachées aux valeurs qui ont toujours été celles du canton de Genève, et les chômeurs, sont priés de ne pas lire ce qui suit, à moins de désespérer de la Genève de 2010 !!!)

Non content de laisser engager de la main-d'œuvre frontalière à l'État et dans les établissements publics autonomes et autres sociétés ou associations sponsorisées à 100 % par la manne publique, le Conseil d'Etat continue dans cette direction nuisible à la République.

Récemment, la Fondation des parkings a engagé, sur un total de 43 collaborateurs (agentes et agents chargés du contrôle de stationnement, appelés aussi « contractuels »), 23 frontaliers. Pour embaucher par-delà la frontière, la Fondation a mandaté la société Manpower et payé une facture de plus de 200 000 fr. d'honoraires, qui ont servi à trouver du personnel frontalier. Assez !

Il y a également les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), qui dans le secteur tertiaire, c'est-à-dire non médical (administration et exploitation), engagent encore et toujours des frontaliers. Au 08.12.2009, les chiffres sont les suivants: **2477 personnes, total du secteur non médical, dont 406 frontaliers**. Sur ces 4 06 frontaliers, **63 frontaliers** occupent des fonctions d'encadrement (chefs d'atelier, cheffes de secrétariat, responsables de secteur, responsables des ressources humaines, etc.).

Durant l'année 2009, **41 frontaliers de plus ont été engagés aux HUG dans le secteur tertiaire (sic) !** Il sied ici de rappeler la définition du mot frontalier « étranger résidant à l'étranger et travaillant en Suisse ».

Les deux exemples cités ci-dessus sont une fois encore des faits cinglants et non des suppositions !

Pourquoi le Conseil d'État est-il devenu complice du dumping salarial à Genève ?

Explications :

Le Grand Conseil a voté une diminution linéaire de 5% d'économies pour tous les départements. Les HUG, avec le programme Victoria, doivent également réaliser des économies drastiques !

Les exemples sont très nombreux et concernent tous les départements de l'administration cantonale, sans oublier les établissements publics autonomes. Raison pour laquelle nous ne citerons que quelques exemples afin de démontrer l'échec patent du Gouvernement en matière de politique de l'emploi ces dernières années.

Prenons l'exemple de la maison de détention pour mineurs « la Clairière » ! Au centre de sécurité (guérite d'entrée) de cet établissement de détention pénal, il n'y a point de gardien de prison ou de fonctionnaire, mais c'est une jeune femme, qui se retrouve seule aux commandes et... n'est pas employée de l'État ! Vous avez deviné ! Non ? Cette personne qui visiblement à toutes les qualifications pour assurer la sécurité (caméras de vidéosurveillance, ouvertures et fermetures de l'ensemble de l'établissement par commande électronique, déclenchement des alarmes, feu, agression, etc.) a été envoyée par l'État pour occuper ce poste à grande responsabilité avec un statut d'« emploi formation », qui permet de la sous-payer. En réalité, il n'y a plus de formation puisque cette personne est à 100 % autonome pour gérer la sécurité de l'établissement. Lorsque j'ai interrogé le directeur de l'établissement pénitentiaire en lui demandant pourquoi il n'engageait pas cette personne en fixe, la réponse défie l'entendement : je n'ai pas les budgets !

Vous avez parfaitement bien compris. La personne qui assure la sécurité à l'entrée de la maison de « la Clairière » n'est pas payée sur le budget de l'établissement, mais reçoit un salaire dérisoire (même un sans-papier travaillant au noir gagnerait plus) à la charge, dans ce cas-là, de la Confédération par le truchement de la Caisse cantonale de chômage !

Autre cas, autre secteur de l'État : l'Office cantonal de la population (grand pourvoyeur d'« emplois formation »). Mme X., touchée par la disgrâce du chômage, est préposée à l'octroi des permis G. (frontaliers) auprès de l'Office cantonal de la population (incroyable !).

Dans ce cas aussi la formation n'a duré que quelques jours, et il s'agit bien une fois encore d'un véritable emploi à l'État à moins de 3000 fr. par mois pour un poste à 100 % ! Quelle belle économie pour l'État et le Gouvernement qui peut se targuer de maîtriser les coûts des dépenses. Magnifique gestion, bravo !

Dernier cas : Mme Y. travaillant à la facturation des HUG (en emploi formation) à 1890 fr. mensuels pour un job à 100 %. Formation de cinq jours pour travailler sur les systèmes informatiques « résidents » auprès des HUG. Ensuite, vous l'aurez compris, elle assume un véritable emploi, payé au rabais ! Une fois encore quelle belle économie avec le programme Victoria, puisque Mme Y. n'est pas payée par les HUG !

Il y a également des situations qui provoquent la colère des citoyens genevois, comme par exemple cette association « Artraction » qui emploie 55 chômeurs, afin de vendre des objets d'art, et qui toucherait entre 3000 et 6000 fr. par chômeur et par année, sans pour autant payer le revenu de ses 55 chômeurs puisqu'il est pris en charge, soit par l'Office cantonal de l'emploi, l'assurance invalidité ou le RMCAS. Il y a plus cynique encore, puisque la personne responsable des ressources humaines, au sein de cette association, est frontalière ! Cette personne n'avait jamais travaillé à Genève comme employée, c'est donc un frontalière de plus, que cette association subventionnée à 100 % par les deniers publics, a engagé !

Est-ce à dire que le Gouvernement a créé une nouvelle forme d'exploitation de la main-d'œuvre locale en appliquant ce qu'il est censé combattre : le dumping salarial !

Comment justifier que l'État ne soit pas soumis à l'inspection du travail et qu'il peut encore aujourd'hui, en 2010, exploiter la misère des Genevois touchés par la disgrâce du chômage, quand bien même l'État ne cesse d'engager du personnel frontalier qu'il fait venir de l'autre côté de l'Europe au détriment des résidents genevois !

Cette situation ne peut plus durer ! Le Mouvement Citoyens Genevois a décidé, ce jour, de saisir la Cour des Comptes afin de faire toute la lumière sur ces emplois dits de formation, mais qui, en réalité, sont de vrais emplois payés à des salaires de misère en violation de toutes les règles éthiques et morales qu'un gouvernement devrait avoir envers ses concitoyens.

Pour des questions de formalisme, nous sommes contraints, afin d'obtenir réponse à plusieurs questions portant sur le même sujet, de déposer une IUE par question, et nous nous en excusons.

En vertu des pouvoirs qui sont ceux du député, des devoirs et obligations qui sont ceux du Conseil d'État, voici la question posée dans le cadre de cette IUE, conformément à l'article 162A LRGC :

Ma question est la suivante :

Dans combien d'associations des emplois « formation » et « solidaire » sont-ils fournis, et quelles sont les conditions-cadres ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

78 associations à but non lucratif offrent des places d'emplois formation, et 49 associations ont créé des emplois de solidarité.

A noter que certaines associations offrent les deux types de place à la fois.

Les conditions pour les emplois formation sont : la signature d'un accord de collaboration portant sur le descriptif et les prérequis de la fonction, les valeurs formatives de la fonction, et les apports et acquisitions de compétences au terme du stage.

A la fin du stage, le demandeur d'emploi reçoit une attestation de travail.

Les conditions pour les emplois de solidarité sont la signature d'une convention de collaboration, entre l'organisation partenaire et le DSE, laquelle précise les droits et obligations de chaque partie. De surcroît les conditions fixées par la loi (art. 45D à 45G de la loi en matière de chômage) sont évidemment applicables.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP